

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 36
Pouvoir : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 36
CONTRE : 2
Abstentions : 3
Date de la convocation :
10 février 2026
Date d'affichage :
10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

PROJET PHOTOVOLTAIQUE – COMBE DE SANTIGNY - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULES, DE CABLES ET DE RESEAUX.

Le Vice-président, Jean-Michel SABAN, explique que la Société CPENR Combe de Santigny représentée par la société ABO Energy Sarl a sollicité la Communauté de communes du Serein pour une autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux sur des voiries dont elle a la compétence.

L'ensemble des voies est possédé par la commune de Santigny, voies communales transférées, dans le cadre de la compétence voirie intercommunale, à la Communauté de communes du Serein et gérées par celle-ci (cf. plan fourni par la collectivité)

- Chemin rural n°21 dit de Reullée, également nommé VI 33 TP
- Chemin rural n°6 de la Combe du Rû, également nommé VI 48 TP
- Voie communale de Santigny à Châtel-Gérard, également nommée VI 34 TP
- Voie communale de Châtel-Gérard à Santigny, également nommée VI 34 TP

Les parcelles cadastrées situées sur la voie communale de Châtel-Gérard à Santigny ou la voie communale de Santigny à Châtel-Gérard numérotées comme suit :
ZN 13, ZL 13, ZL 21 , ZK 31 , ZK 44 , ZK 43 , ZK 36

La convention proposée prévoit les dispositions financières suivantes :

- En ce qui concerne l'autorisation de passage et de stationnement de véhicules de chantier ou de transport, la collectivité percevra une indemnisation annuelle de deux mille six cents euros (2 600 €).
- En ce qui concerne le droit de passage des câbles et réseaux sous la voirie communale telle que définie sur le plan, l'indemnisation est fixée à cinq (5) euros par mètre linéaire, versée en une seule fois à la collectivité.

Au-delà de cela une vigilance particulière a été demandée à l'état et à la sécurité des routes et à la signalisation des travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, propose donc d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Combe de Santigny, qui précise les termes suivants :

- Autoriser le passage et le stationnement de véhicules de chantier ou de transport, sur les voies listées ci-dessus
- Autoriser le passage des câbles électriques reliant les panneaux solaires entre eux jusqu'aux postes de livraison dans l'emprise des voies,
- Autoriser le passage des réseaux (eau, télécom) pouvant être nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque qui seront enfouis sous l'accotement,
- Autoriser la réalisation de travaux de renforcement et d'adaptation des voies, si nécessaire, aux frais exclusifs du porteur de projets.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- Demander une vigilance accrue sur la sécurité des routes concernées avec un état des lieux de début de travaux, de fin de travaux, une remise en état intermédiaire en cas de détérioration anormale et une signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle.
- Déterminer les indemnisations annuelles et servies en une seule fois.

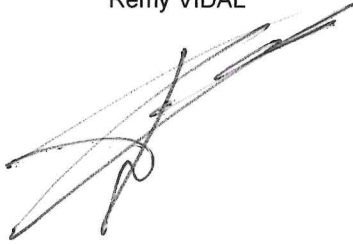
Comme décrit, dans la convention faisant partie intégrante de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 36 VOIX POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société CPENR Combe de Santigny, dans les conditions proposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 19/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com